

Juillet - août 2018

# La Lettre

des services de l'État  
dans le Pas-de-Calais

17



La renaturation de la Lande de Calais



## Sommaire

### 3 le Pas-de-Calais-idoscope

### 4 le dossier du mois

- ▲ La renaturation de la Lande de Calais

### 6 les actualités

- ▲ Présentation du rapport annuel des services de l'État
- ▲ Le contrat de maîtrise des dépenses publiques locales
- ▲ Signatures de conventions-cadres action coeur de ville
- ▲ Signature du Document Général d'Orientations en présence du délégué interministériel à la sécurité routière
- ▲ Une nouvelle Matinale, dédiée à la création d'entreprise en sous-préfecture de Calais
- ▲ Aide en ligne à la gestion des navires et des équipages
- ▲ L'Opération Interministérielle Vacances (O.I.V)
- ▲ Le BAFA : un engagement volontaire à partir de 17 ans

Rédacteur de la publication :  
Fabien Sudry, préfet du Pas-de-Calais

Conception et réalisation :  
Service Départemental  
de la Communication Interministérielle

Crédits photos :  
Services de l'Etat du Pas-de-Calais,  
sauf mentions contraires



[www.pas-de-calais.gouv.fr](http://www.pas-de-calais.gouv.fr)  
[facebook.com/prefetpasdecalais](https://facebook.com/prefetpasdecalais)  
[twitter.com/prefet62](https://twitter.com/prefet62)  
prefecture62  
prefecture62

## Le Pas-de-Calais-idoscope



3 juin - Rendez-vous aux jardins en préfecture



9 juin - Inauguration du mémorial des régiments à la Citadelle d'Arras



13 juin - Remise des prix du Concours National de la Résistance et de la Déportation



15 juin - Remise de médailles d'honneur pour acte de courage et de dévouement



21 juin - Fête de la musique



23 juin - 81ème congrès départemental des sapeurs-pompiers du Pas-de-Calais

## Le dossier du mois



### La renaturation de la Lande de Calais

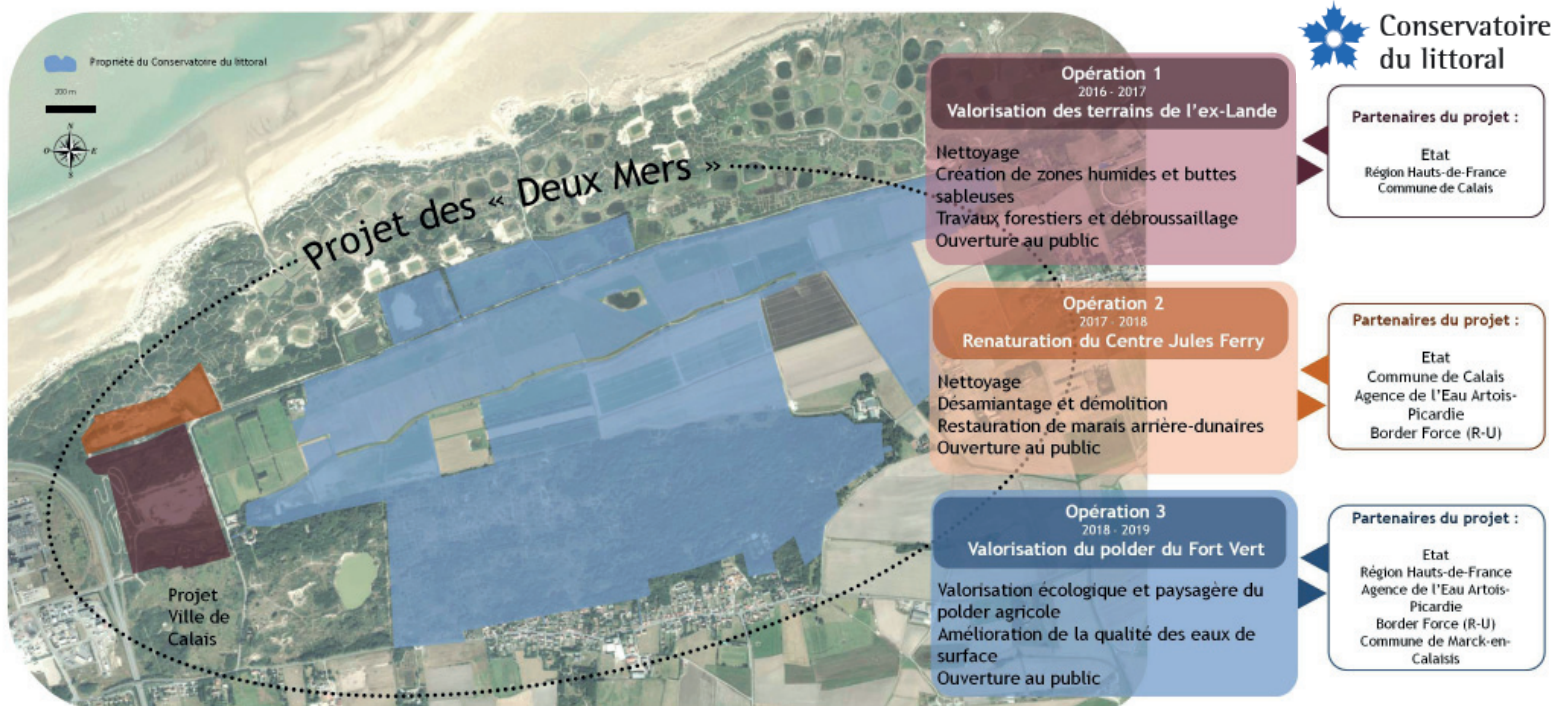
L'opération de renaturation va permettre aux Calaisiens de redécouvrir un espace naturel de grande qualité environnementale sur un site qui a été fortement marqué par la présence migratoire. Cette opération est la concrétisation d'une partie des mesures compensatoires nécessitées par le projet Calais port 2015.

#### Secteur nord :

Les terrains situés dans la partie nord appartenaient à la ville. Leur situation administrative ne permettant plus la réalisation de projets de zone d'activité, ils ont été remis au Conseil Régional dans le cadre de la mise en œuvre des mesures compensatoires liées au projet Calais port 2015. Ils ont été cédés par la suite au Conservatoire du Littoral.

#### Secteur Jules Ferry :

Le centre Jules Ferry était propriété de la ville de Calais qui l'utilisait comme centre de vacances pour les enfants calaisiens. Les installations étant vétustes et inadaptées, elles se sont retrouvées sans utilité après le démantèlement de la Lande. La ville a donc cédé ce centre au Conservatoire du Littoral afin de recréer un espace complémentaire de renaturation.



### Projet de renaturation de la partie nord

Le projet de renaturation a été engagé par le Conservatoire du Littoral en concertation avec l'État, la ville de Calais et le Conseil Régional dès la fin de l'année 2016 avec les premiers remodelages des terrains au nord du « CAP » réalisés sous maîtrise d'ouvrage Etat.

Une seconde période de concertation a été engagée avec le comité de suivi de site du projet Calais port 2015, notamment sur la mise en œuvre des mesures compensatoires. Des visites de site avec les membres du comité ont permis de recevoir leur approbation sur les travaux proposés par le Conservatoire du Littoral pour le compte du Conseil Régional. Ces travaux sont conformes aux différents arrêtés « loi sur l'eau » et « destruction d'espèces » relatifs au projet Calais port 2015.



#### Et demain ?

Le conservatoire du Littoral projette d'aménager une aire de stationnement (15 places) ainsi que plusieurs sentiers pédestres permettant la découverte du polder, de la dune et des marais, en s'appuyant notamment sur les digues qui quadrillent le secteur.

Avril 2016

Le camp de la Lande, après l'évacuation de la zone sud



## Les actualités



### Présentation du rapport annuel des services de l'État

Pour la seconde fois depuis sa prise de fonction, Fabien SUDRY, préfet du Pas-de-Calais, a présenté, le 25 juin dernier, le rapport annuel d'activités des services de l'État, devant l'assemblée du Conseil départemental.

Au delà du rituel républicain hérité des lois de décentralisation, ce rendez-vous annuel devant les élus départementaux marque la qualité de la coopération entre les services de l'État et le Département dans de nombreux domaines et au service des Pas-de-calaisiens.

Le préfet était accompagné des membres de l'équipe préfectorale et des principaux responsables des services et administrations civiles et militaires de l'État territorial.

Cette année, le préfet avait choisi d'articuler son discours autour de trois thèmes :

- ▲ l'État qui protège les populations ;
- ▲ l'État au service des projets et des initiatives et qui mise sur la formation et de l'éducation ;
- ▲ l'État au service de la cohésion sociale et territoriale.

A l'issue de son intervention, conformément à l'usage, le préfet a ensuite répondu à une série de questions posées par des conseillers départementaux.

Le rapport annuel des services de l'État 2017 peut être consulté en ligne sur : [www.pas-de-calais.gouv.fr / Publications / Rapport d'activités des services de l'État](http://www.pas-de-calais.gouv.fr/Publications/Rapport_d%27activit%29s_des_services_de_l%29Etat)





## Le contrat de maîtrise des dépenses publiques locales

### Une approche renouvelée du redressement des finances publiques

Dans le double objectif d'une réduction de 3 points de dépenses publiques dans le PIB et d'une diminution de la dette publique de 5 points à l'horizon 2022, l'effort d'économie demandé à toutes les administrations publiques (administrations d'État, collectivités locales et organismes de sécurité sociale) est évalué à 50 millions d'Euros sur la durée du quinquennat.

La loi de programmation des finances publiques pour 2018-2022 crée un mécanisme baptisé **contrat de maîtrise des dépenses publiques** ou contrats de Cahors, en référence à la Conférence nationale des territoires de juillet 2017, au cours de laquelle il a été annoncé. Ce mécanisme prévoit que l'augmentation des dépenses de fonctionnement de l'ensemble des collectivités territoriales et de leurs groupements à fiscalité propre doit être inférieure à 1,2 % par an (inflation comprise par rapport aux dépenses réelles de fonctionnement engagées en 2017).

Avec la contractualisation, la participation des collectivités locales à la baisse du déficit des administrations publiques doit atteindre 13 millions d'Euros sur le quinquennat, soit 2,7 millions d'Euros par an. Elle prévoit aussi une réduction annuelle du besoin de financement des collectivités et de leurs groupements à fiscalité propre de 2,6 millions d'Euros.

322 collectivités locales ou établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) sont concernés en France. Ce sont ceux dont les dépenses réelles de fonctionnement 2016 du budget principal sont supérieures à 60 millions d'Euros. Il s'agit de l'ensemble des régions et départements, de la Corse, la Martinique, la Guyane, la métropole de Lyon, 145 communes et 63 EPCI. Ils représentent 66 % des dépenses réelles de fonctionnement des administrations publiques locales.

### 4 collectivités et groupements de collectivités du Pas-de-Calais

Dans le Pas-de-Calais, ce dispositif concerne 2 collectivités et 2 EPCI : **le Conseil départemental, la Ville de Calais, la Communauté d'agglomération de Béthune, Bruay, Artois-Lys Romane et la Communauté d'agglomération de Lens Liévin**. Dans le respect des principes constitutionnels de libre administration et d'autonomie financière des collectivités, la définition des objectifs fixés a fait l'objet d'une concertation entre les exécutifs locaux des 4 structures et les services de l'État pour aboutir à la signature des contrats à la fin du mois de juin 2018.

Rendez-vous est pris pour l'évaluation des premiers résultats au printemps 2019, puis annuellement jusqu'en 2021.

## Les actualités



## Signatures de conventions-cadres action cœur de ville

### A Arras

Le 12 juin dernier, Fabien SUDRY, préfet du Pas-de-Calais a signé la 1ère convention cadre **action cœur de ville** du Pas-de-Calais à Arras, aux côtés du Maire d'Arras, du président de la communauté urbaine d'Arras (également président du SCOTA), de la directrice régionale de la caisse des dépôts, du président du conseil d'administration de l'EPF et du vice-président du comité régional action logement. L'agence nationale pour l'amélioration de l'habitat (ANAH) et l'agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) sont également signataires de cette convention-cadre.

Cette convention, conclue pour 6 ans et demi et prévoyant 64 actions, couvre les 5 axes obligatoires de ce programme (l'habitat, le développement économique et commercial, l'accessibilité et les mobilités, l'espace public et le patrimoine, l'accès aux équipements et services publics) à travers 4 plans d'action : **urbain et économique, aménagement du territoire, innovations, renforcement des cohésions.**

Dès 2018, ce sont 4 projets qui seront lancés grâce à ce dispositif :

- ▲ l'amélioration de l'aménagement du cœur de ville
- ▲ le projet d'économie d'énergies des bâtiments publics
- ▲ le projet numérique des écoles
- ▲ le pôle éducatif Val de Scarpe.

Dans le Pas-de-Calais, 6 villes ou binômes bénéficient de ce programme : Arras, Béthune - Bruay-la-Buissière, Boulogne-sur-Mer, Calais, Lens - Liévin, Saint-Omer



### A Saint-Omer

Le préfet, accompagné du sous-préfet de Saint-Omer, a signé le 2 juillet la convention-cadre avec la Ville de Saint-Omer, en présence du maire de Saint-Omer, président de la communauté d'agglomération du Pays de Saint-Omer (CAPSO), de Benoît POTTERIE, Député du Pas-de-Calais, ainsi que des partenaires financeurs (Caisse des Dépôts, ANAH, ANRU, Action Logement, Établissement Public Foncier Nord-Pas-de-Calais, Voies Navigables de France).

La ville de Saint-Omer sera désormais en mesure de structurer davantage son action autour de grands enjeux tels que le maintien des fonctions de centralité et d'accès au logement en cœur de ville, la réhabilitation du bâti ancien et la mobilisation du potentiel en renouvellement urbain, la revitalisation commerciale ou encore la promotion de nouvelles formes de mobilités adaptées au cœur de ville. A noter que la signature de cette convention action cœur de ville est intervenue à exactement J-500 de l'inauguration de la future gare d'agglomération réhabilitée.





### Signature du Document Général d'Orientations en présence du délégué interministériel à la sécurité routière

Fabien Sudry a signé, le 12 juin, le Document Général d'Orientations (DGO) de sécurité routière pour la période 2018-2022, en présence d'Emmanuel Barbe, délégué interministériel à la sécurité routière, .

Ce document définit les axes prioritaires de la politique en matière de sécurité routière à mener dans le département ainsi que la mise en œuvre d'actions pour les cinq prochaines années.

L'élaboration du DGO a permis à l'ensemble des partenaires locaux de partager une analyse de l'insécurité routière du département et des enjeux qui en découlent.

Au regard de la situation du département en terme d'accidentalité, 8 enjeux ont été définis :

- ▲ la vitesse
- ▲ les jeunes (14-17 ans, 18-24 ans, 25-29 ans)
- ▲ la conduite après usage de substances psychoactives (alcool, stupéfiants)
- ▲ les 2 roues motorisés
- ▲ les séniors (65-74 ans, 75 ans et +)
- ▲ les distracteurs
- ▲ le risque routier professionnel
- ▲ le partage de la voirie (urbain/interurbain)



Le DGO peut être consulté en ligne sur :  
[www.pas-de-calais.gouv.fr](http://www.pas-de-calais.gouv.fr) / Politiques-publiques / Sécurité et prévention de la délinquance et sécurité routière / Sécurité routière / Document Général d'Orientation 2018-2022

## Les actualités



### Une nouvelle Matinale, dédiée à la création d'entreprise en sous-préfecture de Calais

Michel Tournaire, sous-préfet de l'arrondissement de Calais, a organisé le 29 juin une nouvelle **Matinale** dédiée à la création d'entreprise.

Cette seconde édition a réuni autour d'un petit déjeuner des acteurs institutionnels et des créateurs d'entreprise dynamiques et impliqués dans le développement de savoir-faire innovants de qualité.

Cette rencontre a permis aux participants d'évoquer de manière informelle leur parcours de créateur d'entreprise, les possibilités d'accompagnement et d'appui mais aussi le Plan d'Action pour la Croissance et la Transformation des Entreprises (PACTE). Présenté au Parlement en septembre prochain, ce plan ambitionne de donner aux entreprises les moyens d'innover, de créer des emplois en levant les obstacles à leur développement, de leur création à leur transmission, en passant par leur financement.

En février 2018, les créations d'entreprise ont augmenté dans le Pas-de-Calais avec 614 nouvelles entreprises enregistrées contre 490 en février 2017.

Tous les secteurs d'activités sont concernés par cette croissance, l'immobilier, les services à la personne et les transports ayant même enregistré une croissance supérieure à 25 % sur la période novembre 2017-février 2018.

#### Les partenaires présents :

Pôle Emploi, la Région Hauts-de-France, la Chambre de Commerce et d'Industrie Littoral Hauts-de-France, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Hauts-de-France, la BGE Littoral Opale, la couveuse Littoral Opale, le cabinet CANUT-MIZON- experts-comptables, le Réseau Entreprendre Côte d'Opale, le Comité Grand Littoral et les entreprises Monchiet-Héliot couverture, Opale Techni Soud', Littoral APA Santé, Toplaco, Revêtement Drainant du Littoral.



### FORMER et INFORMER les marins de demain

#### Aide en ligne à la gestion des navires et des équipages

Le service social maritime, le groupe d'action locale pêche aquaculture (GALPA) 3 estuaires et la délégation à la mer et au littoral (DML) conduisent des formations au cours desquelles les participants peuvent se familiariser avec le portail du marin et le portail de l'armateur.

##### Le Portail du Marin

Cette application permet à tous les marins de consulter depuis un ordinateur, une tablette ou un smartphone, les informations relatives à leur carrière via un espace personnel accessible à l'adresse : <https://portail-du-marin.din.developpement-durable.gouv.fr>. Ils peuvent ainsi :

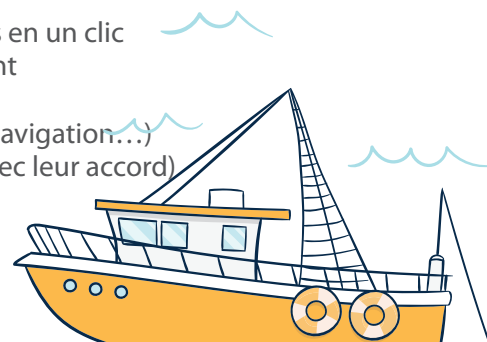
- ▲ mettre à jour et consulter leurs informations personnelles d'identité et de coordonnées
- ▲ obtenir un bilan synthétique de leur carrière en ayant accès à leurs lignes de services
- ▲ avoir accès à leurs titres de formation, être alertés de leur arrivée à échéance et demander leur renouvellement en téléchargeant les formulaires
- ▲ être alerté de l'échéance de leur aptitude médicale et prendre rendez-vous directement auprès du Service de Santé des Gens de Mer
- ▲ contacter les services de l'administration maritime pour toute question

##### Le Portail de l'Armateur

Prochainement actif, ce nouvel outil a été créé dans le cadre de la réforme des titres de navigation qui remplace depuis janvier le rôle d'équipage par le permis d'armement, créant ainsi un titre de navigation unique pour tous les navires exploités à titre professionnel. Il offrira une aide à la gestion des navires et de leurs équipages en permettant aux armateurs de :

- ▲ consulter les données propres aux navires
- ▲ effectuer une demande de permis d'armement
- ▲ contacter le service de rattachement
- ▲ réaliser les démarches obligatoires en accédant aux formulaires nécessaires en un clic
- ▲ identifier un « contact à terre » joignable à tout moment en cas d'évènement
- ▲ obtenir des informations sur les évolutions réglementaires
- ▲ être alerté de l'arrivée à échéance des documents obligatoires (permis de navigation...)
- ▲ consulter la validité des titres, brevets, aptitudes des marins embarqués (avec leur accord)

De nouvelles sessions de formation seront proposées avant la fin de l'année aux armateurs à Boulogne-sur-Mer, Calais et Le Crotoy.



## Les actualités



### L'Opération Interministérielle Vacances (O.I.V)

L'Opération Interministérielle Vacances (O.I.V) se déroule du 1er juin au 15 septembre 2018, sous l'autorité du préfet. Elle est destinée à renforcer le contrôle des activités touristiques et estivales. Les services de l'État sont mobilisés et coordonnés afin d'assurer une bonne information du consommateur. Ils veillent à la loyauté des transactions, à la sécurité et à la qualité des produits alimentaires ou non alimentaires et à celles des prestations de service afin de permettre aux touristes de profiter de leurs vacances en toute sérénité.

Cette année, comme en 2017, trois thématiques de prévention et de contrôle ont été retenues comme prioritaires au niveau national :

- ▲ l'hébergement de plein air et l'offre en ligne,
- ▲ les activités et produits liés au bien-être, à la détente et aux loisirs,
- ▲ les services de restauration.

La mission protection animale dévolue à la Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP) est assurée tout au long de l'année (contrôle des pensions, fourrières, centres équestres ...).

Les manquements ou infractions constatés font l'objet de rappels de réglementation, de suites administratives et/ou pénales .

Certains contrôles sont réalisés conjointement : par exemple, celui d'un centre nautique est effectué à la fois par la DDPP, la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) et les Affaires Maritimes.

Dans le Pas-de-Calais, l'O.I.V est coordonnée par la DDPP (Arras : 03 21 21 26 26 - Boulogne-sur-Mer : 03. 21. 10. 24. 12).

## ZOOM

En 2017, 1050 interventions ont été menées et ont donné lieu à 219 avertissements, 27 mesures de police administrative, 30 procès-verbaux et 2 fermetures administratives. Les anomalies concernaient la protection économique du consommateur (non-respect des règles d'information sur les prix, publicités trompeuses...), la sécurité alimentaire (non respect des règles d'hygiène des locaux, des personnels et des denrées alimentaires détenues et/ou exposées à la vente, dépassement des dates limites de consommation, absence de mention d'origine ou origine erronée, absence de traçabilité des aliments), la sécurité des prestations de services notamment s'agissant d'aires collectives de jeux dans des campings.

Les services du Ministère de l'Économie ont mis en place le dispositif suivant d'information du consommateur :

- ▲ un **Guide des vacances 2017** (version 2018 en cours) et un **Guide du voyageur** réalisés par la DGCCRF, sont en ligne sur le site [www.economie.gouv.fr/dgccrf](http://www.economie.gouv.fr/dgccrf). Ils délivrent des conseils pratiques et utiles aux vacanciers ;
- ▲ un centre d'appel général **Allo Service Public** permet aux consommateurs et aux professionnels d'obtenir, tout au long de l'année, des informations ou des conseils généraux. Numéro unique : **39 39** (coût d'une communication locale à partir d'un poste fixe)



### Le BAFA : un engagement volontaire à partir de 17 ans

#### Le BAFA, qu'est-ce que c'est ?

Le brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) est un diplôme d'État « Jeunesse et Sports » qui permet d'encadrer, à titre non professionnel, de façon occasionnelle, des enfants et des adolescents en accueils collectifs de mineurs, et dans le temps périscolaire. Il est délivré par la direction départementale de la cohésion sociale (DDCS). C'est un dispositif national de formation en alternance, unique en Europe.

17 organismes des Hauts de France, habilités par décision du ministre chargé de la jeunesse, organisent les sessions de formations théoriques dans le Pas-de-Calais. 160 sessions se sont tenues en 2017.

Depuis le début  
de l'année 2018

911 personnes ont obtenu  
le BAFA dans le Pas-de-Calais

Les organisateurs d'Accueils Collectifs de Mineurs (ACM) habilités par la DDCS, gèrent le stage pratique.

La DDCS assure le suivi dématérialisé du parcours de chaque stagiaire et contrôle 1/3 des formations théoriques et des stages pratiques.

#### Quelles sont les perspectives d'évolution pour le titulaire du BAFA ?

- ▲ A titre non professionnel, le titulaire peut assurer de façon occasionnelle la direction d'un ACM et obtenir le BAFD (Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur).
- ▲ A titre professionnel, il peut assurer l'animation ou la direction, de jeunes ou de structures accueillant des jeunes à l'année après avoir obtenu un diplôme professionnel d'État, dans le champ de la Jeunesse et Sports (le brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport BPJEPS), un diplôme universitaire (ex : une licence) ou un certificat de branche professionnelle (Certificat de Qualification Professionnelle CQP).



À PARTIR DU 1<sup>ER</sup> JUILLET



**ROULER MOINS VITE  
C'EST SAUVER PLUS DE VIES**

**SÉCURITÉ ROUTIÈRE**  
**TOUS RESPONSABLES**

